

**Appel à candidatures
télémédecine
dans le secteur du handicap**

La télésanté :

La télémedecine et le téléssoin



La télémédecine

Décret du 19.10.2010 et arrêté du 22 septembre 2021 : relèvent de la télémédecine, définie à l'article L. 6316-1 du Code de la Santé Publique, les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les Technologies de l'Information et la Communication

- ✓ **La téléconsultation** permet à un **professionnel médical** de donner une consultation à distance à un **patient** (accompagné par un **professionnel de santé**, si besoin).
Ex. : **Téléconsultations de médecine générale, épilepsie...**
- ✓ **La téléexpertise** permet à un **professionnel** de solliciter à distance l'avis d'un autre **professionnel médical**, sur la base des informations médicales du patient
Ex. : **Télé expertise de dermatologie**
- ✓ **La télésurveillance médicale** permet à un **professionnel médical** d'interpréter, à distance, les données nécessaires au suivi médical du patient et de prendre des décisions de prise en charge. Ex. : **Télé surveillance hypertension artérielle au domicile**
- ✓ **La téléassistance médicale** permet à un **professionnel médical** d'assister à distance un autre **professionnel de santé** au cours de la réalisation d'un acte.
Ex. : **Fibrinolyse d'un patient par un neurologue à distance**
- ✓ **La réponse médicale** qui est apportée dans le cadre de la régulation médicale

Le télésoin (hors AAC)

Décret du 3 juin 2021 : Le télésoin permet à un professionnel paramédical ou à un pharmacien d'accompagner un patient et de le suivre à distance grâce au numérique

- Complémentaire à la télémédecine réservée aux professionnels médicaux, le télésoin se définit comme « *une forme de pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences prévues [...]* ».
- **18 corps de métiers concernés** : les audioprothésistes, diététiciens, épithésistes, ergothérapeutes, infirmiers, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, ocularistes, opticiens-lunetiers, orthopédistes-orthésistes, orthophonistes, orthoprothésistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, podo-orthésistes, psychomotriciens et techniciens de laboratoire médical.
- **Le télésoin a été autorisé de façon dérogatoire au début de l'épidémie de Covid-19** pour près de la moitié des professions.

La télésanté : respect de la législation

- ✓ Consentement et information du patient
 - A l'acte médical
 - Au transfert des données médicales

- ✓ Conditions garantissant
 - L'authentification des professionnels de santé : **carte CPS**
 - L'identification du patient : **Nominatif**
 - L'accès aux données médicales du patient

- ✓ Dossier de télémédecine doit contenir :
 - Le compte rendu de la réalisation de l'acte
 - Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués
 - L'identité de **tous les professionnels** de santé participant
 - L'horodatage de toutes les actions et la traçabilité de toutes les décisions
 - Les incidents techniques survenus au cours de l'acte

- ✓ Contraintes techniques
 - Hébergeur agréé « données de santé »

La stratégie régionale 2017-2023



Stratégie déploiement télémédecine 2017-2023

— **Objectif : déployer un maximum de points d'accès à la télémédecine au plus proche des patients = maillage territorial**

— **Déploiement de la stratégie en 3 phases**

- Dans les MSP, les groupements, cabinets généralistes en 2017, environ 85 sites
- Dans les EHPAD : en 2018, plus de 100 projets
- Dans les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap : en 2022

— **Au fil de l'eau**

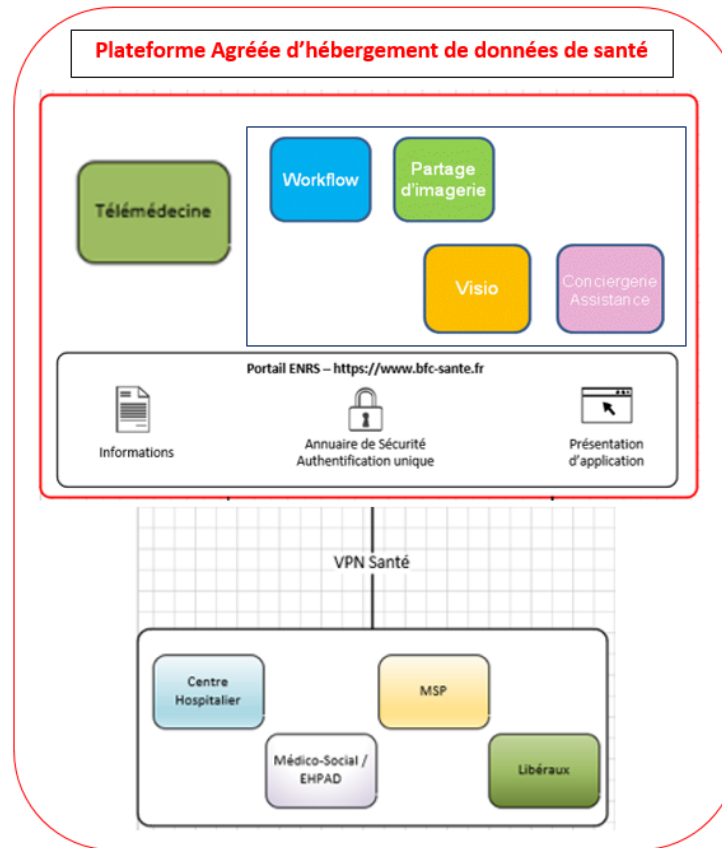
- Déploiements de la télésanté dans tous les secteurs : les CH, via les projets de GHT, les MSP, cabinets de généralistes...
- Lancement d'expérimentations et de nouvelles télé spécialités

La télé-médecine sur TELMI en région



La plateforme régionale de télésanté TELMI

La plateforme de télésanté portée par l'ARS et le GRADeS, permet de garantir le respect du décret de télémédecine à tous les professionnels de santé de façon simple, rapide et sécurisée



Les télé spécialités déjà déployées

Spécialités	Téléexpertise	Téléconsultation	Téléassistance
Télé AVC (accident vasculaire cérébral)			X
Télé neurologie, neuro radiologie, neuro chirurgie	X		
Télé radiologie	X		
Télé dermatologie	X	X	
Télé cardiologie	X		
Télé gériatrie		X	
Télé néphrologie	X	X	
Télé ophtalmologie	Bus itinérant		
Télé endocrinologie	X	X	
Télé psychiatrie		X	
Télé addictologie		X	
Télé buccodentaire	X		
Télé épilepsie		X	
Télé pneumologie (syndromes apnées du sommeil)	X		
Télé rhumatologie	X	X	
Télé ORL, projet en construction	X		
Télé génétique	X	X	

Les chiffres de la télésanté sur TELMI en BFC

— Les professionnels de santé

- Plus de **10 000 professionnels de santé** formés et utilisant la plateforme régionale de télémédecine (médecins, IDE...)

— Les sites

- Plus de **350 structures équipées** : CH, maison de santé, EHPAD, structures médico sociales mais également officine, cabinets libéraux

— Les usages

- **54 000 actes en 2020 dont 43 000 TC**
- **30 000 actes en 2021**

— Les financements

- Plus de **2 millions d'euros** consacrés chaque année pour la télésanté avec d'autres financeurs que l'ARS, comme le conseil régional

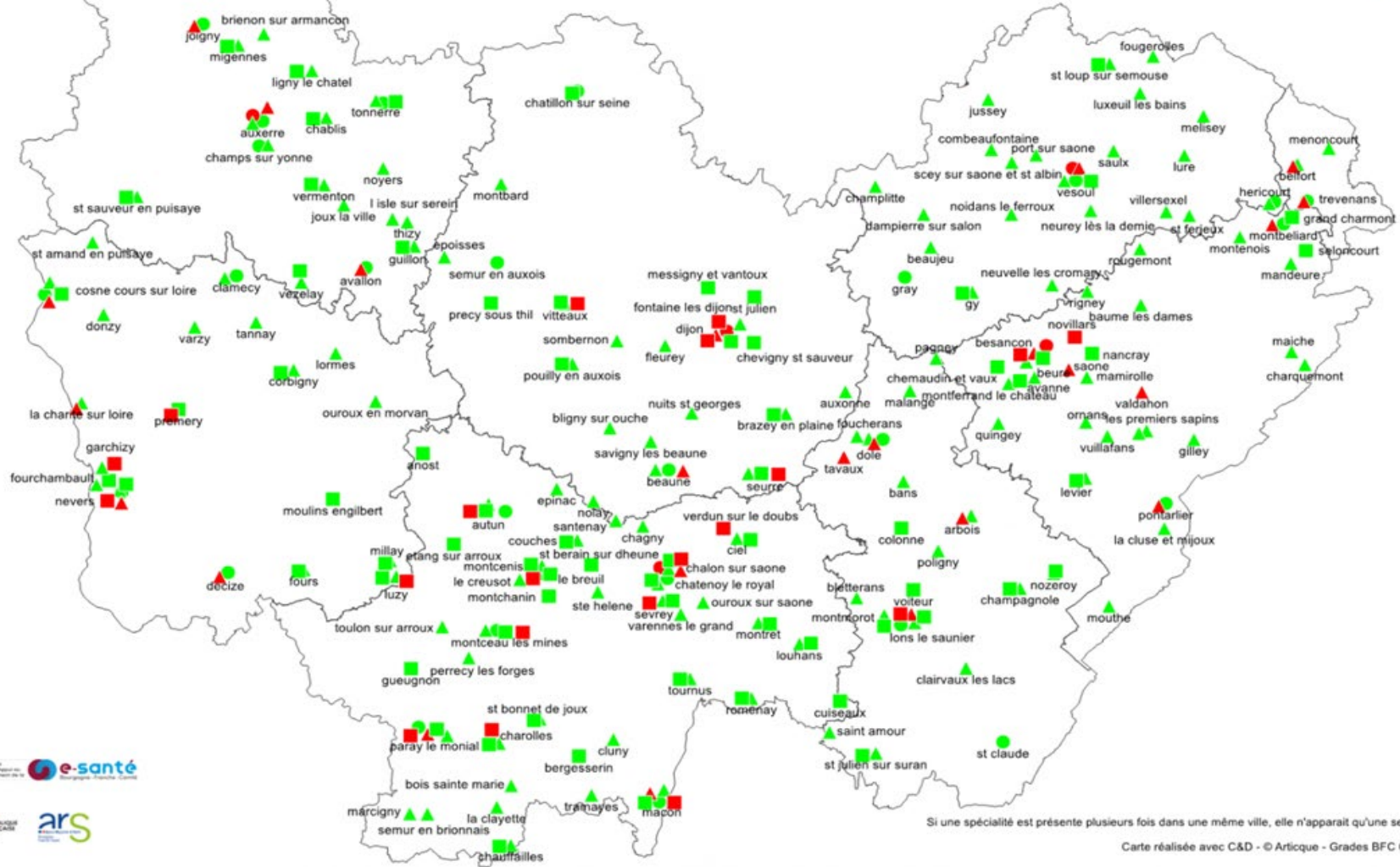
Sites équipés de TELMI en BFC 2022

Sites de Télémedecine



Regroupement de Spécialités	
●	AVC, Neuro, Urgences, Régulation
▲	Cardio, Dermato, Gériatrie
■	Addicto; Dentaire; Endocrinologie; Epilepsie; Génétique; SAS; Nephro (TE/TC); Chir Bariatrique

Rôle	
■	Demandeur
■	Expert



Si une spécialité est présente plusieurs fois dans une même ville, elle n'apparaît qu'une seule fois

Carte réalisée avec C&D - © Artlicque - Grades BFC 06/2021

Le matériel



Le matériel utilisé



Le matériel utilisé



Le matériel utilisé



L'appel à candidatures



Les documents

Document de présentation

- Un document intitulé « **Appel à candidatures de télé médecine dans les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap, en Bourgogne Franche-Comté** » décrivant l'AAC ainsi que les règles de mise en place et les critères de sélection des projets

Réponse à l'AAC

- Une **fiche projet**, qui permettra aux établissements/services de décrire leur « projet » (maximum 2 projets de téléconsultations et/ou de télé expertises, par candidat, à prioriser)
- Un **engagement** de l'expert avec signature de la direction (si CH)

Eligibilité

- **Tout établissement ou service accompagnant des personnes en situation de handicap**, adultes (MAS, EAM, SAMSAH) ou enfants (IME, EEAP, ITEP, SESSAD, CAMSP), de Bourgogne Franche-Comté, sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS
- Les projets de téléssoin ne sont pas éligibles à cet AAC

Les critères de sélection

— Qualité du projet de soins, projet mature et abouti :

- Objectifs pour les personnes accompagnées/patients
- Contexte local
- Organisation de la prise en charge
- Pathologies/Indications, volume personnes accompagnées et/ou autres patients prévisionnels : ce qui doit être discuté avec l'expert
- Sites concernés et référents projets

— Portage collectif du projet entre la Direction et l'équipe médicale et paramédicale

— Maturité du projet démontrée avec accord préalable d'un expert

Le calendrier prévisionnel

— Dépôt des candidatures

- **Début : 15 février 2022** avec diffusion à toutes les structures éligibles + fédérations + partenaires et publication sur le site internet de l'ARS et du GRADeS
- **Fin : 15 avril 2022**

— Sélection des projets

- **Sélection** des projets : **début mai 2022**
- **Notification** des financements aux établissements retenus : **mai 2022**

— Déploiement

- **Accompagnement** par le GRADeS (commande de matériels, installation, formations...) sur la plateforme régionale de « TELMI », à partir de **juin 2022**

L'accompagnement financier de l'AAC

— INVESTISSEMENT :

- Matériel : en fonction des projets et des besoins
- Pas de prise en charge du débit internet nécessaire

— FONCTIONNEMENT :

- Licences, hébergement de données, support téléphonique et maintenance
- Fonctionnement de la plateforme régionale de télémédecine

— DEPLOIEMENT :

- Installation, formations et accompagnement aux usages par le GRADeS

— ACTIVITE DEMANDEUR : Pas de financement

— ACTIVITE EXPERT : Facturation Assurance Maladie ou forfait FIR pour le bucco dentaire

— Reste à charge de la structure : Adhésion au GRADeS (environ 100 € par FINESS juridique)

Quelques exemples de télé spécialités déployées



- **La télé épilepsie** : les projets médicaux sont essentiellement basés sur de la **téléconsultation programmée, dans le cadre du suivi avec une primo consultation présenteielle** – possibilité de réaliser des téléconsultations non programmées
- **La télé cardiologie** : les projets médicaux sont tous basés sur de la téléexpertise avec interprétations d'ECG et holter ECG (télémédecine diagnostique)
- **La télé dermatologie** : Les projets médicaux sont tous majoritairement basés sur de la téléexpertise avec de la détection de tumeurs, du suivi de plaies, ...
- **Le bucco dentaire** : Les projets médicaux sont tous basés sur de la téléexpertise (télémédecine diagnostique)

Retours « terrain » : les apports de la télésanté

— Pour les patients

- Accès aux soins / renoncement de soins
- Amélioration des délais de prise en charge
- Facilitation des rendez-vous « physiques » à la suite d'un acte
- Proximité de l'offre de soins et réduction des inégalités de prise en charge
- Limitation des déplacements évitables de population fragile
- Qualité du service rendu aux personnes accompagnées

Retours « terrain » : les apports de la télésanté

Pour les professionnels de santé « demandeurs / requérants »

- Montée en compétences des équipes soignantes (télé dermatologie) et valorisation de leur rôle, également valable pour les médecins qui apprennent des experts
- Atout contre l'éloignement ou l'isolement
- Sécurisation des échanges et des pratiques, rémunération de l'activité
- Demandes dans un cadre formalisé avec l'expert
- Synergies, liens privilégiés avec les différents spécialistes, renforcement de la confraternité (liens personnels) mais également des liens entre établissements

Pour les professionnels de santé « experts / requis »

- Traçabilité des actes et facturation
- Hiérarchisation des rendez-vous non programmés (gestion de l'urgence)

Des points d'attention

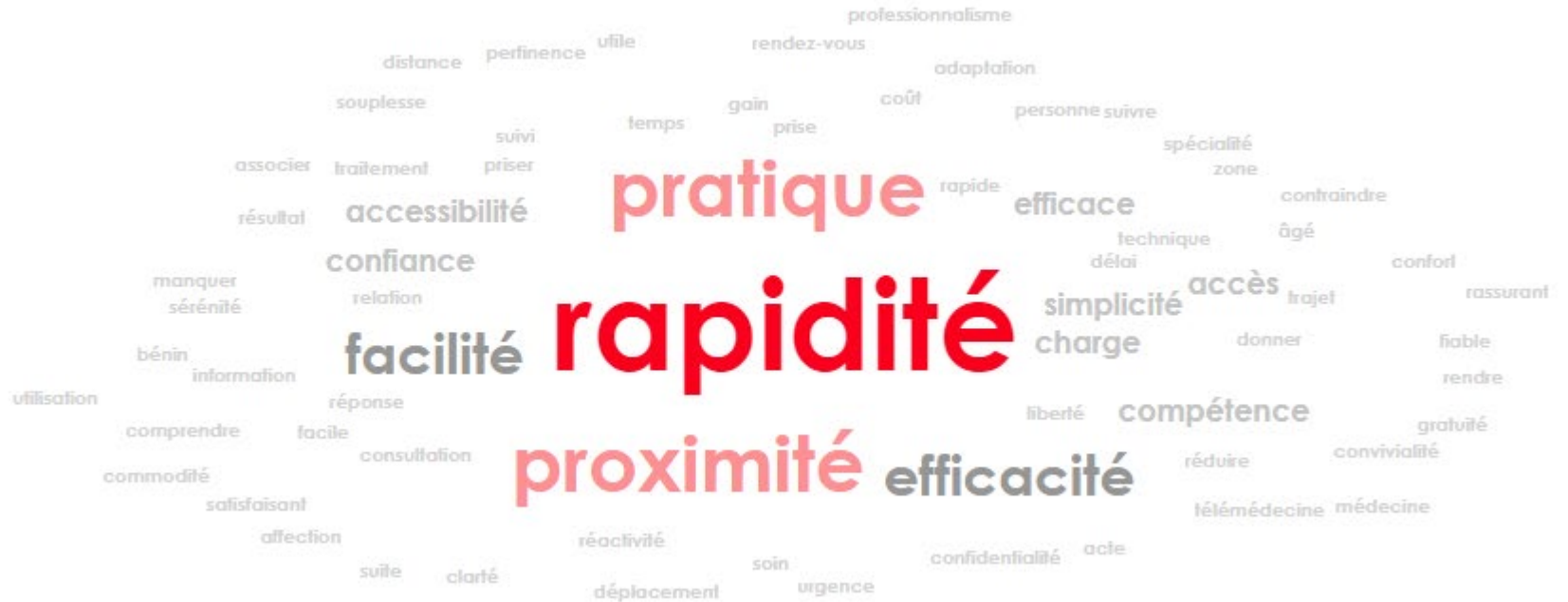
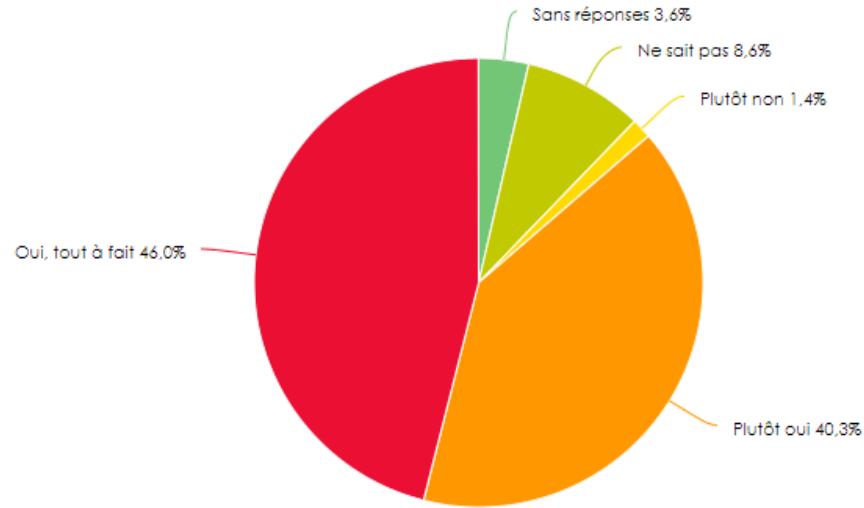
- La formalisation des échanges : temps nécessaire
- La pratique de la télémédecine induit une conduite au changement à ne pas négliger

Evaluation de la satisfaction des usagers



Evaluation

RECOMMANDERIEZ-VOUS A VOS PROCHES LA PRISE EN CHARGE PAR TELEMEDECINE ?



Une question ... Nous contacter

Pendant toute la durée de l'appel à candidatures, vous pouvez poser vos questions et celles de votre expert à l'adresse mail suivante :

ARS-BFC-TLM@ars.sante.fr